

**NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION  
ET AUX MODALITES D'INSCRIPTION AU DIPLOME DE  
COMPTABILITE ET DE GESTION (DCG)**

**SESSION 2018**

---

Les candidats sont invités à lire attentivement les informations contenues dans cette notice et tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves, etc.).

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le régime défini par le **décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et l'arrêté du 28 mars 2014 (BOESR n° 14 du 3 avril 2014) concernant les modalités d'organisation de cet examen. L'arrêté du 17 novembre 2017 publié au bulletin officiel n°43 du 14 décembre 2017 fixe les dates d'inscription et des épreuves du DCG et du DSCG.**

## Table des matières

<b>A</b>	<b>EPREUVES PONCTUELLES.....</b>	<b>3</b>
<b>A1.</b>	<b>INSCRIPTIONS.....</b>	<b>3</b>
A1.1	DISPOSITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT) .....	3
A1.2	CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	5
<b>A2.</b>	<b>EPREUVES.....</b>	<b>8</b>
A2.1	DATES ET HORAIRES DES EPREUVES .....	8
A2.2	ÉPREUVE N°13 – RELATIONS PROFESSIONNELLES.....	8
A2.3	CONVOCATION .....	9
A2.4	DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS.....	9
A2.5	FRAUDES.....	10
<b>A3.</b>	<b>RESULTATS .....</b>	<b>10</b>
A3.1	OBTENTION DU DCG .....	10
A3.2	CONSULTATION DES RESULTATS.....	10
<b>B</b>	<b>VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) .....</b>	<b>11</b>
<b>B.1</b>	<b>LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE .....</b>	<b>11</b>
B1.1	LA NOTION DE VAE.....	11
B1.2	LES RÈGLES RELATIVES AUX DISPENSES ET AUX BÉNÉFICES DE NOTES .....	11
<b>B.2</b>	<b>L'INSCRIPTION A LA VAE.....</b>	<b>12</b>
B2.1	CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	12
B2.2	MODALITÉS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION.....	17
<b>B.3</b>	<b>EPREUVES.....</b>	<b>18</b>
B3.1	DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES .....	18
B3.2	ENTRETIEN DE VAE .....	18
B3.3	CONVOCATION .....	18
B3.4	DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS .....	18
B3.5	FRAUDE .....	18
<b>B. 4</b>	<b>RESULTATS.....</b>	<b>19</b>
B4.1	OBTENTION DU DCG .....	19
B4.2	CONSULTATION DES RESULTATS.....	19
B4.3	VALIDATION PARTIELLE .....	19
<b>C</b>	<b>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>19</b>

# A EPREUVES PONCTUELLES

## A1. INSCRIPTIONS

### A1.1 DISPOSITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT)

#### **Dispenses d'épreuves :**

- La liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DCG (*annexe 1*) est fixée par l'arrêté du 14 octobre 2016 (BOESR n°39 du 27 octobre 2016).
- La liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DCG (*annexe 2*) est fixée par l'arrêté du 30 novembre 2009 (BOESR n°45 du 3 décembre 2009).

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Ces arrêtés sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « Votre Examen » ; sous-rubrique « DCG/DSCG », onglet « S'inscrire » et/ou sur le site du rectorat gestionnaire.

#### **ATTENTION :**

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

**Les candidats bénéficiant de diplômes dispensant des treize UE obligatoires du DCG doivent préciser au moment des inscriptions qu'ils font valoir ces dispenses. Le candidat se trouvant dans cette situation n'aura aucune épreuve à passer et se verra délivrer le diplôme à l'issue de la session du DCG sous réserve qu'il ait été inscrit à la session du DCG en cours (inscription sur internet et renvoi de la confirmation obligatoires).**

Les diplômes qui permettent de s'inscrire ou de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus **dans leur intégralité et validés par un jury**.

**Les titres et diplômes obtenus ou produits postérieurement au 2 mars 2018 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.**

#### **Conservation de notes :**

##### *Principe réglementaire :*

Le candidat conserve de façon définitive toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DCG.

Les notes inférieures à 6/20 ne sont pas conservées.

**Lors de son inscription, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 obtenues lors d'une session antérieure. Attention :** il est obligatoire de mentionner ce choix dès la phase des inscriptions (sur internet ou à défaut sur la confirmation papier).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note acquise précédemment à cette épreuve.**

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises en application des coefficients de chaque épreuve.

## Dispositions relatives au DPECF, DECF et DESCF :

Les **notes** obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sont prises en compte selon le tableau de correspondance suivant :

		DCG												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>DPECF</b>														
1	X													
2						X								
3									X					
4										X				
5													X	
<b>DECF</b>														
1		X		X										
2			X											
3								X						
4						X								
5														
6											X			
7												X		
<b>DESCF</b>														
1														
2														
3														
4														X

Toute note égale ou supérieure à 10/20, obtenue à une épreuve du DPECF, du DECF ou du DESCF, est définitivement acquise.

Les notes inférieures à 6/20 ne sont pas conservées.

Toute note comprise entre 6/20 et 9.99/20 peut, à la demande du candidat lors de son inscription, être reportée sur l'épreuve correspondante du DCG.

En ce qui concerne l'épreuve 1 du DECF, la note obtenue est reportée sur l'épreuve 2 et l'épreuve 4 du DCG. Toutefois, les candidats ayant obtenu une note comprise entre 06/20 et 9.99/20 à l'épreuve 1 du DECF peuvent choisir, lors de leur inscription, entre le report de cette note sur une seule des deux épreuves correspondantes du DCG ou le report sur les deux épreuves.

**L'inscription à une épreuve du DCG annule définitivement la possibilité de report de la note obtenue précédemment dans l'épreuve correspondante du DPECF, du DECF ou du DESCF.**

**Attention :** cette possibilité de report concerne exclusivement les **notes** obtenues à des épreuves du DPECF, DECF, DESCF et donc ne s'applique pas aux dispenses. S'agissant des dispenses d'épreuves du DCG, il convient de se référer aux arrêtés susmentionnés.

## A1.2 CONDITIONS D'INSCRIPTION

### *Réglementation :*

Sont admis à s'inscrire au DCG les candidats **titulaires** des titres ou diplômes suivants:

- baccalauréat ;
- titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités ;
- titre ou diplôme étranger permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays de délivrance. Les candidats doivent en apporter la preuve en fournissant une attestation de comparabilité du CIEP ENIC-NARIC (contact : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france/les-attestations-centre-enic-naric-france>);
- deux valeurs de cours du Conservatoire national des arts et métiers ;
- diplôme homologué niveau I, II, III ou IV figurant sur l'arrêté du 17 juin 1980 modifié fixant la liste d'homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique <http://cncp.gouv.fr/cncp/index.php?page=40> ;
- diplômes enregistrés aux niveaux I, II, III ou IV du répertoire national de certification professionnelle <http://www.cncp.gouv.fr/> ;

### *Modalités d'inscription :*

L'inscription au DCG s'effectue impérativement et exclusivement sur internet à l'adresse suivante : <https://ecc.orion.education.fr/inscrinetdcsportail/inscription>

Un lien vers ce site sera accessible sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs> et/ ou sur le site internet du rectorat gestionnaire.

**Le serveur des inscriptions sera ouvert du 9 janvier 2018 au 6 février 2018 jusqu'à 17 heures (heure métropolitaine).**

Il appartient à chaque candidat de procéder lui-même à son inscription.

L'inscription sur Internet est une étape obligatoire. Il n'est pas possible d'y déroger.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un dossier d'inscription au diplôme postulé.

Le candidat précise, parmi les épreuves du DCG, celles concernées par la demande d'inscription. **Le cas échéant, il mentionne celles pour lesquelles il demande à conserver une note comprise entre 6/20 et 9,99/20 ainsi que celles pour lesquelles il souhaite faire valoir une dispense.**

#### **ATTENTION :**

**Les candidats qui suivent leur cursus dans un établissement formant au DCG/DSCG sont invités à renseigner le nom de celui-ci au moment des inscriptions sur Internet. Une liste déroulante d'établissements y est proposée.**

Suite à l'inscription sur internet, il est fortement conseillé au candidat **d'imprimer la fiche de confirmation d'inscription** proposée à l'écran. Il en joindra une copie lors de toute correspondance avec le service d'examen.

### *Validation de l'inscription :*

#### **ATTENTION :**

**A l'issue de son inscription sur Internet, le candidat reçoit sa fiche de confirmation d'inscription par messagerie, à l'adresse email renseignée au moment de l'inscription. Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée par voie postale.**

Après l'avoir imprimée, vérifiée, corrigée le cas échéant (**EN ROUGE**) et signée, **le candidat renvoie la confirmation d'inscription accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées au plus tard le 2 mars 2018 minuit** (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, par voie postale :

- au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) pour les candidats dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- aux services rectoraux de résidence pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM ;
- aux services rectoraux suivants pour les candidats résidant dans un TOM, un COM ou un pays étranger :

Rectorats de gestion	Pays ou TOM de résidence
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	Algérie, Madagascar, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Tunisie
Rectorat de l'académie de Bordeaux 5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935 33060 Bordeaux cedex	Maroc
Rectorat de l'académie de Lille 20 rue Saint-Jacques – BP 709 59033 Lille cedex	Belgique, Royaume-Uni
Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon cedex 04	Suisse
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université CS39004 34064 Montpellier cedex 2	Andorre, Liban
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres 54035 Nancy cedex	Luxembourg
Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4-2 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 3	Bénin, Togo
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex 2	Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco
Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO - CS 24209 13 bd de la Duchesse-Anne 35042 Rennes cedex	Côte d'Ivoire
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9	Mayotte
Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9	Allemagne
Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex	Drom, Com ou pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus,  Terres Australes Antarctiques Françaises

**ATTENTION:**

- Si le candidat souhaite compléter ou modifier une donnée personnelle figurant sur la confirmation d'inscription, il y procède **en ROUGE** et à la main directement.
- **Les pièces justificatives demandées peuvent être :** la photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription, la photocopie du diplôme ou titre ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s), duplicata de relevé(s) de notes, etc.  
Les photocopies de diplômes ou attestations définitives de réussite fournies doivent impérativement mentionner l'intitulé du diplôme, la filière suivie et la date du jury de délivrance.

- **Quel que soit le motif, aucune inscription (formalités Internet, renvoi du formulaire de confirmation d'inscription) et aucune pièce justificative ne seront acceptées hors délais, soit après le 2 mars 2018.**
- Il est demandé au candidat de retourner son formulaire de confirmation d'inscription (accompagné de toutes les pièces justificatives) sous pli recommandé avec accusé de réception, de conserver le justificatif de cet envoi et la copie de tous les éléments du dossier (fiche d'inscription, timbres, diplômes, ...). En cas de non réception du dossier d'inscription ces pièces devront obligatoirement être fournies pour demander l'inscription.

**Attention** : Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire de confirmation d'inscription par messagerie doit contacter au plus vite les services des examens avant la date de fermeture des inscriptions et au plus tard le 7 février 2018.

#### **Les frais de timbres :**

- Les droits d'inscription sont fixés à **22 euros** par Unité d'Enseignement (UE) à laquelle le candidat est inscrit (*arrêté du 9 janvier 2008, JO du 12 janvier 2008*). **Les timbres fiscaux sont obligatoires.**
- Chaque timbre fiscal doit être signé par le candidat. A défaut de timbres fiscaux signés, le candidat résidant à l'étranger doit joindre au formulaire d'inscription la **déclaration de recette** attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France ou un chèque encaissable en France. Le coupon-réponse international n'est pas accepté.
- **Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription.**
- Les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat français ou par l'Union européenne sur présentation d'une attestation **DEFINITIVE** de bourse (à joindre au formulaire d'inscription) sont exemptés du paiement des timbres fiscaux. **Les avis d'attribution conditionnelle de bourse ne sont pas recevables.**

À l'heure actuelle les examens comptables supérieurs ne rentrent pas dans le champ de la dématérialisation des timbres fiscaux. Les candidats doivent donc **impérativement** joindre des timbres papier à leur confirmation d'inscription. Ceux-ci sont disponibles dans les bureaux de tabac, ainsi qu'au guichet des centres des finances publiques. Certaines régies d'avances et de recette des préfectures ou sous-préfectures peuvent aussi fournir des timbres fiscaux.

**Attention** : Tout formulaire de confirmation d'inscription ne comportant pas les timbres fiscaux d'un montant correspondant au nombre d'UE concernées, ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération, sera rejeté. Il ne sera procédé ni à restitution, ni à remboursement de tout ou partie des timbres fiscaux et ce pour quelque motif que ce soit.

#### **Changement d'adresse et transfert interacadémique :**

Le candidat qui change d'adresse après le renvoi de son formulaire de confirmation d'inscription doit en informer son service gestionnaire d'inscription par lettre recommandée avec accusé de réception, **au plus tard le 2 mars 2018**.

#### **Attention** :

- Un changement d'adresse peut entraîner un changement de rectorat gestionnaire, et donc du lieu de convocation, dès lors que la nouvelle adresse n'est plus dans le ressort de l'académie d'origine.

## A2. ÉPREUVES

### A2.1 DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES

(Voir arrêté du 17 novembre 2017, publié au BO n°43 du 14 décembre 2017 concernant les dates des épreuves du DCG.)

UE	Intitulés	Dates des épreuves	Horaires
UE 9	Introduction à la comptabilité	Jeudi 24 mai 2018	9h à 12h
UE 6	Finance d'entreprise	Jeudi 24 mai 2018	15h à 18h
UE 1	Introduction au droit	Vendredi 25 mai 2018	9h à 12h
UE 7	Management	Vendredi 25 mai 2018	15h à 19h
UE 12	Anglais appliqué aux affaires	Lundi 28 mai 2018	9h à 12h
UE 11	Contrôle de gestion	Lundi 28 mai 2018	15h à 19h
UE 2	Droit des sociétés	Mardi 29 mai 2018	9h à 12h
UE 8	Systèmes d'information de gestion	Mardi 29 mai 2018	15h à 19h
UE 4	Droit fiscal	Mercredi 30 mai 2018	9h à 12h
UE 5	Économie	Mercredi 30 mai 2018	15h à 19h
UE 10	Comptabilité approfondie	Jeudi 31 mai 2018	9h à 12h
UE 3	Droit social	Jeudi 31 mai 2018	15h à 18h
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Vendredi 1 <sup>er</sup> juin 2018	9h à 12h
UE 13	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	A partir du lundi 4 juin 2018	1h maximum

### A2.2 ÉPREUVE N°13 – RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'épreuve n°13 « Relations professionnelles » est une épreuve orale de soutenance d'un rapport de stage dont la durée est d'au moins 8 semaines ou d'un rapport portant sur une expérience professionnelle d'une durée au moins équivalente. Le candidat doit avoir effectué ses 8 semaines de stage avant la date limite de retour des confirmations d'inscription, soit au plus tard le 2 mars 2018. **Tout rapport transmis dans les délais, mais dont la date de fin de stage est postérieure au 2 mars 2018 sera déclaré non recevable.**

**Attention :** Le candidat à cette épreuve doit impérativement envoyer son rapport de stage, son formulaire de confirmation d'inscription et ses pièces justificatives à son service gestionnaire au plus tard le 2 mars 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le rapport **doit** être rédigé en langue française et comporter 3 éléments :

- l'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées ;

**NB :** L'attestation de stage ou de l'employeur doit être mise en début de rapport.

- une partie de quelques pages présentant l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) ;

- une partie structurée, qui fera l'objet de la soutenance, de 40 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire. Le thème peut être abordé sous l'angle pratique et/ou théorique et doit permettre au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le rapport.

**Attention :** le rapport de stage doit être envoyé au service gestionnaire en trois exemplaires (deux exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé sur clé USB ou par email). Il est demandé aux candidats souhaitant envoyer par email leur rapport de stage en version dématérialisée de contacter directement le rectorat de gestion pour connaître l'adresse d'envoi de celui-ci.

**Remarque :** La rédaction du rapport est un travail personnel du candidat. En cas d'utilisation d'extraits d'œuvres existantes dont le candidat n'est pas l'auteur, il doit en citer les sources explicitement. A défaut, un dossier de suspicion de fraude sera soumis au président du jury national.

Lors de la soutenance, le candidat peut être également interrogé sur des éléments figurant au programme de l'UE 13 tel que défini par l'arrêté du 28 mars 2014 (BOESR n° 14 du 3 avril 2014).



## **A2.3 CONVOCATION**

Entre 10 et 15 jours avant le début des épreuves, le candidat dont l'inscription est validée reçoit une convocation lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé d'arriver **45 minutes avant le début des épreuves** muni de **la convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il ne sera pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Les candidats doivent prendre leurs dispositions de façon à ne conserver avec eux que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac à main, un cartable ou un sac à dos de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

## **A2.4 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS**

### **A – CALCULATRICE**

**La circulaire n°2015-178 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre en vigueur à compter de cette session.**

Sont acceptées :

- Les calculatrices non programmables, sans mémoire alphanumérique ;
- Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une **fonctionnalité « mode examen »**.

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de matricule porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (carte mémoire, notice, téléphone portable ...) ;
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelle que forme que ce soit, est interdite.

**Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.**

### **B - PLAN COMPTABLE**

**La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.**

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter sa propre liste des comptes du plan comptable.

Le prêt ou l'échange de plans comptables entre candidats est interdit. **Le plan comptable doit impérativement être À JOUR et ne doit comporter AUCUN ÉLÉMENT MANUSCRIT.**

### **C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE**

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

### **D – CONDITIONS RELATIVES A L'UE 13 – RELATIONS PROFESSIONNELLES**

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser. Ces objets doivent être transportés dans un sac à main ou un cartable ou un sac à dos de petit volume. Les valises, sacs et objets encombrants sont interdits dans l'enceinte des centres d'épreuve.

## A2.5 FRAUDES

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude :

- la communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, montres connectées, etc.) ;
- la présence d'un téléphone portable ou de tout autre appareil connecté sur la table d'examen ou sur le candidat ;
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration (falsification de relevé de notes ou de diplôme, falsification de pièce d'identité...) ;
- diffusion et communication de documents confidentiels comme les sujets d'examens par exemple ;
- vol et recel de documents administratifs (exemple : sujets) ;
- corruption ou tentative de corruption d'un agent de la fonction publique en vue d'obtenir des documents confidentiels ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est ainsi vivement recommandé aux candidats de se munir d'une montre non connectée le jour des épreuves, car, en aucun cas, le téléphone portable ne peut être utilisé pour consulter l'heure.

Tout cas de suspicion de fraude ou fraude donne lieu à un dossier qui est remis au président du jury qui peut annuler la session d'examen et proposer des sanctions disciplinaires au recteur compétent.

## A3. RÉSULTATS

### A3.1 OBTENTION DU DCG

Le DCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6/20, sur décision du jury de l'examen.

Concernant l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points au-dessus de 10/20 sont comptabilisés. Ceux-ci s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve que quatre autres notes soient présent en compte.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

### A3.2 CONSULTATION DES RESULTATS

A l'issue du jury national du DCG, **le candidat peut consulter ses résultats qui seront disponibles le mercredi 29 août à partir de 12h (résultats épreuves ponctuelles et VAE) sur le site internet : <https://ocean.siec.education.fr/index.html> et via le site internet du rectorat gestionnaire à l'aide du numéro de matricule indiqué sur la convocation.**

Aucun résultat ou numéro de matricule ne sera communiqué par téléphone ou par mail.

Après la publication des résultats, un relevé de notes est envoyé à chaque candidat inscrit à l'examen.

Un diplôme est envoyé par voie postale à chaque candidat déclaré admis. Aucun diplôme ni aucune attestation de réussite ne peut être envoyé avant la publication des résultats.

Aucun duplicata de diplôme ne peut être délivré sauf en cas de déclaration écrite de vol ou de perte par le candidat.